

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 914/2015
Date: Le 12 août 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 529844
Classification: Non classifié

Crédit-cadre 2016–2018 pour les mesures de protection contre le bruit le long des routes cantonales

1 Objet

Le sixième crédit-cadre demandé de 40 032 000 francs (montant brut) doit permettre d'autoriser les engagements relatifs à des mesures de protection contre le bruit le long des routes cantonales entre 2016 et 2018. Le crédit-cadre est libéré par objet au moyen d'arrêtés d'exécution.



2 Bases légales

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01), articles 11 à 25
- Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), articles 13 à 28
- Ordonnance cantonale du 14 octobre 2009 sur la protection contre le bruit (OCPB ; RSB 824.761)
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), article 5
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 1 et 5
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Engagements à autoriser entre 2016 et 2018 (montant brut)	CHF	40 032 000.–
Coûts à la charge du canton / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses	CHF	40 032 000.–
Crédit à approuver	CHF	40 032 000.–

Les subventions fédérales attendues s'élèvent à 9 182 000 francs (environ 23 % de CHF 40 032 000.–). Etant donné que ces subventions ne sont plus octroyées en fonction du projet, mais sous forme globale, il s'agit d'autoriser les dépenses brutes. Le montant net des dépenses cantonales devrait être de l'ordre de 30 850 000 francs.

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit-cadre qui sera en principe relayé par des paiements basés sur des arrêtés d'exécution. Il est prévu d'inscrire les montants au budget et dans le plan financier selon les tranches suivantes :

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 50100	Office des ponts et chaussées	2016	CHF 10 695 000.–
	Construction de routes cantonales	2017	CHF 14 580 000.–
		2018	CHF 14 757 000.–
		Total	CHF 40 032 000.–

Les subventions fédérales sont versées sur le compte 1579 660000 (subventions aux investissements allouées par la Confédération).

5 Organes compétents pour l'utilisation et la prolongation de la durée de validité du crédit-cadre

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution.

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence de :

- la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie pour les montants supérieurs à CHF 500 000.–.
- l'Office des ponts et chaussées pour les montants inférieurs à CHF 500 000.–.

Le Conseil-exécutif statue sur une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil